

Page: 1/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Acide chloracétique
- · Code du produit: 9991231
- · No CAS:
- 79-11-8
- · Numéro CE: 201-178-4
- · Numéro index:

607-003-00-1

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

CONATEX SARL

7 rue Poincaré - Bât.B

57200 Sarreguemines - France Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56

Fax: +33 (0)3 68 78 13 57 Adresse e-mail: info@conatex.fr

- · Service chargé des renseignements: Département de la sécurité des produits
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France: Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)

Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)

Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion. Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané. Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- · Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 1)

### · Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide chloroacétique

#### · Mentions de danger

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

### · Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### · 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent en principe des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel formé à cet effet.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation

79-11-8 acide chloroacétique

- · Code(s) d'identification
- · Numéro CE: 201-178-4
- · Numéro index: 607-003-00-1
- · Limites de concentration spécifiques STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

### · Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

### · Après inhalation:

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Faire entrer de l'air frais.

## · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

(suite page 3)

Page: 3/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 2)

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Enlever les lentilles de contact.

#### · Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Rincer la bouche.

En cas d'ingestion, il existe un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac (effet corrosif important). Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

## · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Perte de conscience

Dyspnée

Toux

Crampes

Perforation de l'estomac

Risque de cécité

Excitation

Effet corrosif

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

### · Moyens d'extinction:

Eau, mousse, poudre sèche, poudre ABC

Mousse résistant à l'alcool

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

# · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment avec l'air des mélanges explosifs.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (CO,CO2)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

· 5.3 Conseils aux pompiers Combattre l'incendie avec les précautions d'usage à une distance raisonnable.

## · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter la formation de poussière.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est un acide.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

# · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Couvrir les canalisations.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 3)

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation de poussière.

- · Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Conserver dans un endroit sec.
- · Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.

- · Température de stockage recommandée: Aucune information n'est disponible.
- · Classe de stockage: 6.1 A
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

· DNEI	_
--------	---

#### 79-11-8 acide chloroacétique

Dermique	Chronique - effets systémiques	0,07 mg/kg (homme)
In hala to ire	chronique - effets systémiques	$4 mg/m^3 (homme)$
	Chronique - effets locaux	$2 mg/m^3$ (homme)
	aigu - effets systémiques	$8 mg/m^3 (homme)$
	Aigu - effets locaux	$5,7 \text{ mg/m}^3 \text{ (homme)}$

#### · PNEC

## 79-11-8 acide chloroacétique

à court terme (instance unique) 1,6 mg/L (station d'épuration)

à court terme (instance unique) 0,006 mg/kg (sol)

à court terme (une fois) 0,07 µg/l (eau de mer)

0,7 µg/l (eau douce)

Court terme (une seule fois) 0,257 µg/kg (sédiments marins)

2,57 µg/kg (sédiments d'eau douce)

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 4)

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: Protection respiratoire nécessaire en cas de présence de poussières.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

Vêtement de protection résistant aux acides

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:

Solide
Blanc
Piquante
Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation: 62 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 189 °C (79-11-8 acide chloroacétique)

· Inflammabilité Aucune information disponible.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. · Supérieure: non applicable

• Point d'éclair
 • Température d'auto-inflammation
 126 °C (79-11-8 acide chloroacétique)
 • Température d'auto-inflammation
 470 °C (79-11-8 acide chloroacétique)

· Température de décomposition: Non déterminé

· pH

· Viscosité:

Viscosité cinématique
Dynamique:
Non applicable.
Non applicable.

· Solubilité

· l'eau à 20 °C:

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

• Pression de vapeur à 20 °C: 0,2 hPa (79-11-8 acide chloroacétique)

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,58 g/cm³
 Densité relative Non déterminé.
 Masse volumique: 750-850 kg/m³

(suite page 6)

Page: 6/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Non applicable.

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 5)

· Densité de vapeur:

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Solide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:
 Propriétés explosives:
 Aucune information disponible.
 Le produit n'est pas explosif.

Teneur en substances solides: 100,0 %
 Masse moléculaire 94,5 g/mol

· Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant

Matières solides pyrophoriques néant
 Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
Explosibles désensibilisés néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### · 10.1 Réactivité

Le produit, tel qu'il est livré, n'est pas susceptible de provoquer une explosion de poussières ; toutefois, l'accumulation de poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Libération d'un gaz à toxicité aiguë:

Métaux

Réaction exothermique avec :

Agents réducteurs

Oxydants puissants

Amine

Lessives

Risque d'explosion:

Peroxyde d'hydrogène

· 10.4 Conditions à éviter

Aucune condition spécifique à éviter n'est connue.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Page: 7/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 6)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Produits de combustion dangereux : voir section 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

### 79-11-8 acide chloroacétique

 Oral
 LD50
 580 mg/kg (rat)

 Dermique
 LD50
 305 mg/kg (rat)

 Inhalatoire
 LC50/4 h
 0,18 mg/l (rat)

- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Indications toxicologiques complémentaires:
- · Sensibilisation Aucune information disponible.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité Aucune information disponible.

· Toxicité aquatique:

## 79-11-8 acide chloroacétique

LC50/96h 369 mg/L (poisson, perche soleil) LC50 57 mg/L/35d (poisson, perche soleil)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

## 79-11-8 acide chloroacétique

appauvrissement en oxygène 69 % /28d
Dioxyde de carbone théorique 0,9315 mg/mg
Demande théorique en oxygène avec nitrification 0,5079 mg/mg
diminution de la doc >95 % /10d

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### 79-11-8 acide chloroacétique

log KOW (n-octanol/eau) 0,49

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Page: 8/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 7)

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Danger pour l'eau potable.
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. à l'endroit indiqué.

- · Recommandation: Ne pas rejeter à l'égout.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1751

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1751 ACIDE CHLORACÉTIQUE SOLIDE,

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG, IATA CHLOROACETIC ACID, SOLID

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$



· Classe
· Étiquette
6.1 Matières toxiques.
6.1+8

· IMDG



· Class 6.1 Matières toxiques.

(suite page 9)

Page: 9/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 8) · Label 6.1/8  $\cdot$  IATA 6.1 Matières toxiques. · Class · Label 6.1(8)· 14.4 Groupe d'emballage II· ADR, IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour l'environnement Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): · 14.6 Précautions particulières à prendre par Attention: Matières toxiques. l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 68 F-A,S-B· No EMS: · Segregation groups Acids · Stowage Category · Stowage Code SW2 Clear of living quarters. SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. · Segregation Code SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable. · Indications complémentaires de transport:  $\cdot ADR$ · Quantités limitées (LQ) 500 g · Quantités exceptées (EQ) Code: E4 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 1 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D/E  $\cdot$  IMDG · Limited quantities (LQ) 500 g · Excepted quantities (EQ) Code: E4 Maximum net quantity per inner packaging: 1 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g UN 1751 ACIDE CHLORACÉTIQUE SOLIDE, 6.1 · "Règlement type" de l'ONU: (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · Catégorie SEVESO

H2 TOXICITÉ AIGUË

El Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

(suite page 10)

Page: 10/10

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.10.2023 Numéro de version 1 Révision: 30.10.2023

Nom du produit: Acide chloracétique

(suite de la page 9)

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement REACH CE n° 1907/2006, art.57, au-delà de la limite légale de concentration de > 0,1%(W/W).

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique: Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)
- · Contact: Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1